

Alors, on veut être juge, hein?*

J. Douglas Grenkie, c.r.

* Ce document a été fourni par l'Association du Barreau de l'Ontario (<u>www.oba.org</u>) et a paru pour la première fois dans le numéro de l'ABO de décembre 2005 *En Bref*.

Vous devez d'abord décider où vous voulez agir comme magistrat, soit à la Cour de justice de l'Ontario (qui préside les affaires de droit familial ou criminel) ou à la Cour supérieure de justice (toutes les affaires) ou à la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt qui est à Ottawa. La rémunération est à peu près équivalente dans toutes les cours. Il existe un processus séparé et distinct de nomination à la Cour fédérale et provinciale qui commence par une demande auprès d'un comité consultatif judiciaire. Cette demande détaillée doit être remplie précisément, de façon succincte et entière, car elle vous présente à chaque comité et au bout du compte constitue le seul document que reçoit le Procureur général (de l'Ontario ou du Canada).

Pour les nominations provinciales, il y a un comité (sept non-juristes, trois juges et trois avocats ou avocates) et pour les nominations en Ontario, il y a trois comités (Nord et Est, Toronto et Sud-Ouest) et chaque comité est composé de sept personnes dont au moins une est non-juriste et les autres sont avocats et juges.

Processus fédéral

Vous pouvez faire demande n'importe quand et votre demande sera envoyée au comité approprié qui s'occupe des évaluations et mène discrètement des enquêtes auprès des juges et de vos pairs pour obtenir des références. Le comité se réunit ensuite pour décider de vous recommander, de ne pas vous recommander ou de vous recommander fortement. Vous êtes avisé de la décision du comité et cette décision est envoyée au procureur général et est valide pendant deux ans. Le procureur général a une liste d'où vous pouvez être choisi si vous avez été recommandé ou fortement recommandé. Vous pouvez refaire une demande n'importe quand. Vous pouvez attendre ou essayer de provoquer une décision. Ce processus existe depuis 1988.

Processus provincial

Vous pouvez et devez faire demande pour obtenir un poste vacant de juge. Les annonces paraissent toujours dans le Recueil de jurisprudence de l'Ontario et de plus, toutes les organisations juridiques sont informées de toute vacance dans l'appareil judiciaire. Le comité recoit et examine toutes les demandes. Ces demandes (qu'au moins trois membres trouvent dignes de cette vacance) font l'objet d'enquêtes additionnelles par les membres du comité par des références et des enquêtes discrètes auprès de juges et d'avocats qui peuvent connaître le candidat. Le comité se réunit ensuite et choisit les candidats pour une entrevue. Le candidat ou Réseau ontarien d'éducation juridique la candidate est interviewé par tout le comité. Celui-ci examine ensuite ces entrevues et toute entrevue des personnes qui ont fait une demande au cours de l'année pour cette vacance en particulier. Le comité soumet ensuite une courte liste de noms par ordre de priorité au procureur général qui doit en choisir une personne si celui-ci désire doter le poste. Si une autre vacance survient à la Cour de justice de l'Ontario, la même procédure s'applique et vous devez refaire une demande (avec une lettre ou une nouvelle demande ou une demande révisée) si vous désirez être considéré pour le poste. Si vous ne continuez pas votre demande pour un poste affiché, vous ne pouvez pas être considéré pour une nomination judiciaire pour ce poste.

Tous les juges provinciaux en Ontario doivent être nommés selon ce processus. Plus de 75 % des juges de la Cour de justice de l'Ontario ont été nommés selon ce processus établi par lan Scott en janvier 1989 et entré en vigueur le 28 février 1995.

Pour chaque processus, votre engagement dans des activités communautaires et dans des organisations juridiques ainsi que votre formation permanente est prise en compte, tout comme votre non-engagement dans des circonstances justifiables.

Pour plus de détails sur le processus de nominations fédérales et d'autres renseignements, allez à **www.fja.gc.ca** et pour le processus provincial et d'autres renseignements allez à **www.ontariocourts.on.ca**.